

Règlement de l'offre « Satisfait ou Remboursé »

Article 1 – Objet de l'offre

La société Finoptim organise une opération commerciale intitulée « Satisfait ou Remboursé », permettant aux particuliers de retourner un insert ouvert de cheminée dans les conditions définies par le présent règlement.

Article 2 – Produits concernés et période de l'offre

L'offre est valable pour tout achat d'un insert ouvert Finoptim neuf auprès de l'entreprise Finoptim ou d'un revendeur de la marque Finoptim, effectué entre le 24 août 2026 et le 30 septembre 2026 inclus. La date figurant sur la facture d'achat fait foi.

Article 3 – Bénéficiaires de l'offre

L'offre est exclusivement réservée aux clients particuliers.

Les particuliers ayant acheté leur insert ouvert directement auprès de Finoptim ou par l'intermédiaire d'un revendeur partenaire peuvent bénéficier de l'offre.

Dans le cas d'un achat réalisé auprès d'un revendeur, la demande de remboursement devra être effectuée directement auprès de Finoptim par le consommateur final, conformément aux modalités définies dans le présent règlement.

Par ailleurs, l'offre est limitée à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 – Conditions d'installation et d'essai

L'installation de l'insert ouvert devra avoir été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant.

Le client est invité à utiliser l'appareil dans des conditions normales d'utilisation, conformément à sa destination et aux recommandations figurant dans la notice.

L'insert ouvert devra notamment :

- être utilisé avec un combustible adapté ;
- être entretenu conformément aux recommandations du fabricant ;
- ne faire l'objet d'aucune modification, transformation ou réparation non autorisée.

L'offre « Satisfait ou Remboursé » a pour objet de permettre au client de retourner son insert ouvert si celui-ci ne répond pas à ses attentes, après avoir disposé d'un délai raisonnable pour l'évaluer dans des conditions normales d'utilisation.

Cette offre ne saurait toutefois être assimilée à un droit d'utilisation prolongée du produit et ne peut notamment avoir pour objet de permettre son utilisation pendant tout ou partie d'une saison de chauffe.

Toute utilisation manifestement excessive, anormale, abusive, négligente ou non conforme à la destination du produit ou aux prescriptions du fabricant pourra entraîner le refus du remboursement.

Article 5 – Demande de retour

Le client qui souhaite bénéficier de l'offre devra adresser sa demande de retour au plus tard le 15 octobre 2026 à l'adresse suivante : contact@finoptim.eu.

La demande devra comprendre :

- une copie de la facture d'achat ;
- les coordonnées complètes du client ;
- le RIB du client ;
- le nom du revendeur le cas échéant ;
- le motif du retour.

Toute demande incomplète ou transmise après cette date ne pourra être prise en compte.

Le produit devra être disponible pour enlèvement dans un délai maximal de 15 jours suivant la validation de la demande de retour par Finoptim. À défaut, Finoptim pourra annuler le bénéfice de l'offre.

Article 6 – Organisation et conditions du retour

Après validation de la demande par Finoptim, le retour sera organisé par cette dernière.

Le client devra impérativement :

- placer l'insert ouvert sur une palette adaptée ;
- fixer solidement le produit sur cette palette ;
- protéger soigneusement l'appareil afin d'éviter toute dégradation pendant le transport ;
- rendre le produit accessible au transporteur au jour convenu.

Tout dommage constaté et résultant d'un emballage insuffisant ou inadapté pourra entraîner une réduction ou un refus du remboursement.

Article 7 – Vérification du produit retourné

À réception, l'insert ouvert fera l'objet d'un contrôle technique et visuel par Finoptim.

Le produit doit être retourné complet, accompagné de ses éventuels accessoires et de tout élément fourni lors de la livraison.

Le produit peut présenter les traces normales d'un essai conforme à l'objet de l'opération. En revanche Finoptim se réserve le droit de refuser tout remboursement si le produit présente notamment :

- une usure anormale ou excessive ;
- des détériorations liées à une mauvaise utilisation ;
- des chocs ou déformations ;
- des modifications ou réparations non autorisées ;
- des dommages résultant d'un défaut d'entretien ;
- toute trace laissant apparaître une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou incompatible avec un simple essai du produit.

La décision de remboursement est subordonnée au résultat de ce contrôle.

Article 8 – Modalités de remboursement

Après validation du retour et du contrôle du produit, Finoptim procédera au remboursement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du produit.

Le remboursement porte exclusivement sur le prix TTC de l'insert ouvert figurant sur la facture d'achat, ainsi que ses accessoires.

Les frais de retour sont fixés forfaitairement à 150 € TTC. Ce montant, correspondant au transport retour de l'appareil, est à la charge du client et sera déduit du montant remboursé.

Ne sont notamment pas remboursés :

- les frais de pose et de dépose ;
- les travaux de fumisterie ;
- les prestations d'installation ou de mise en service ;
- les frais liés à la préparation de la palette et à l'emballage et au conditionnement du produit (les emballages d'origine peuvent être réutilisés) ;
- ainsi que toute autre prestation ou frais annexe.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire par Finoptim.

Article 9 – Exclusions

Sont exclus de l'offre :

- les achats réalisés en dehors de la période promotionnelle ;
- les demandes déposées après le 15 octobre 2026 ;
- les demandes incomplètes ;
- les produits ayant fait l'objet d'une utilisation anormale ou non conforme ;
- les produits modifiés ou réparés sans autorisation ;
- les produits endommagés ou incomplets ;
- toute demande ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Finoptim se réserve le droit de refuser toute demande ne remplissant pas les conditions prévues ci-dessus ou en cas de fraude, de tentative de fraude ou de détournement de l'esprit de l'opération commerciale.

En cas de contestation, Finoptim sera seule compétente pour apprécier le respect des conditions du présent règlement, sur la base des éléments fournis par le client et du contrôle réalisé sur le produit retourné.